

## REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

### A HUIS CLOS

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Convocation du 21 septembre 2020

Présents : 9    Votants : 10  
Affichage du 21 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

#### Etaient présents :

BALLÉ Bruno, BIEWER Franck, DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, PARISET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

#### Absent :

#### Excusés :

HIRTT Jordan qui donne pouvoir à De LIBERALI David.  
BEAUCHET Cassandra.

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H10.

Mme Christine VALETTE-MUSILLI est désignée secrétaire de séance.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

#### **Un réseau de défense renforcé sur le territoire national.**

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

#### **Sa mission d'interface au service du lien armée-nation**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le Conseil Municipal désigne :

Le correspondant défense : David DE LIBERALI

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I).**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 3 juillet 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Patrick HENQUEL, Maire, domicilié 2 rue Haute à Buissoncourt, [pat.piratte@gmail.com](mailto:pat.piratte@gmail.com), 06.15.31.14.94, comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- DEMANDE à M. le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Patricia PARISSET en qualité de délégué élu.

#### **COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :**

Constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du Conseil Municipal, son rôle essentiel s'exerce en matière de contributions directes (en particulier pour la taxe d'habitation). Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultantes de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Toujours présidée par le Maire, cette commission comporte en outre six membres titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants. Ceux-ci sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose la liste des membres de la commission communale des impôts directs :

- M. HENQUEL Patrick
- M. DE LIBERALI David
- Mme VALETTE-MUSILLI Christine
- M. GELLENONCOURT Adrien
- M. RIEBEL Anthony
- M. HIRTT Jordan
- Mme BEAUCHET Cassandra
- M. BALLÉ Bruno
- M. BIEWER Franck
- Mme GAINEL Cécile
- Mme PARISSET Patricia
- M. ROSSELER Didier
- M. ANTONI Eric
- M. BAGOT Lionel
- M. CARDOT Steve
- Mme CHOMPRET Sandrine
- M. BELTRAME Yannick
- Mme NICKLER Betty
- M. MARSCHALL Philippe
- Mme PETITOT Rachel
- Mme TORGHELE Aline
- M. MASSON Roger
- M. COURTOIS Philippe
- M. ARNOULD Marcel

Cette liste de proposition comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants sera adressée à la direction départementale des finances publiques.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

A HUIS CLOS

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Anthony RIEBEL en tant que Conseiller Municipal,
- Propose M. Didier ROSSELER en tant que délégué de l'administration désigné par le Préfet et Mme Chantal THIERY en tant que déléguée par le président du Tribunal de Grande Instance.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Le Maire rappelle que par délibération communautaire du 15 février 2017, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de créer une Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, cette commission locale est chargée entre autre d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçue par la Communauté de Communes à ses communes membres.

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Nomme Monsieur Patrick HENQUEL, Titulaire pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.
- Nomme Monsieur Bruno BALLÉ, Suppléant pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN ACTE NOTARIAL CONCERNANT UNE PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DES CONDUITES DE TRANSPORT DES PURGES DE LA COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DE SALINES DE L'EST**

M. le Maire explique que la Compagnie des salins du Midi et des Salines de l'Est exploite sur la commune de Varangéville, une saline d'une capacité de production de 560 000 tonnes de sel par an.

Cette saline est alimentée à partir de saumure en sel provenant de la dissolution souterraine du sel gemme dans les concessions de Courbesseaux et Drouville.

Pour assurer la production d'un sel de qualité commercialisable, il est nécessaire lors de l'évaporation d'éliminer un certain nombre d'éléments minéraux présents dans le gisement de sel au moyen d'une opération appelée purge.

Cette opération consiste à isoler des sels secondaires (chlorure de calcium, chlorure de magnésium) et d'autres minéraux (principalement du calcium et magnésium) sous forme liquide ou solide.

Depuis 1973, ces sels et minéraux secondaires, isolés pendant la production, étaient transportés et décantés dans des bassins situés à Varangéville et à Saint Nicolas de Port au lieu-dit « Prés de la Roanne » avant rejet des éléments solubles dans la Meurthe.

A HUIS CLOS

Pour réduire cet impact environnemental de l'activité, la Compagnie des Salins du Midi et des Salins de l'Est (CSMSE) a conçu le projet de stockage de ces minéraux dans d'anciennes cavités salines souterraines, isolées du milieu naturel situées dans la concession de Courbesseaux.

La mise en œuvre de ce projet suppose le transport des minéraux provenant de purges sous une forme liquide entre l'usine de Varangéville et les puits d'injection situés dans la concession de Courbesseaux.

Pour des raisons techniques, ce transport doit être continu compte tenu de l'activité de production et du risque de décantation. Ce transport serait ainsi réalisé au moyen de conduites enterrées implantées en parallèle des conduites actuelles de transport de saumure et d'eau douce reliant l'usine aux champs de sondage de Courbesseaux et Drouville.

Concrètement, le projet prévoit l'implantation d'une conduite enterrée d'un diamètre extérieur de 110 millimètres à une profondeur en fond de fouille 80 centimètres, ainsi que la pose d'un fourreau de fibre optique de diamètre extérieur de 70 millimètres pour la transmission des données relatives à l'injection des minéraux.

Pour ce faire, la CSMSE sollicite la constitution d'une servitude d'implantation et de passage pour une canalisation enterrée de transport de liquide et d'un fourreau enterré de fibre optique sur les parcelles correspondant au tracé reliant l'usine de Varangéville à la station d'injection de Réméréville ainsi qu'une servitude d'accès à ces réseaux enterrés pour réaliser les éventuels travaux de maintenance ou de réparation.

Les servitudes seront régularisées par acte notarié. L'ensemble des frais et taxes afférentes à cette opération sera à la charge de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de constitution se servitude sous seing privé entre la commune de Buissoncourt et la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est,
- DIT que cet acte sera établi auprès de l'Office Notarial de Saint Nicolas de Port,
- DIT que les frais, droits et émoluments de cet acte seront supportés en totalité par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est.

**DEMANDE DE SUBVENTION (ETAT-FEADER) POUR LA CREATION D'EQUIPEMENTS ROUTIERS FORESTIERS**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet d'équipement routiers\* sur le chemin d'exploitation : « Tranchée du Haut des Fours ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité., le Conseil Municipal :

- APPROUVE les travaux de desserte sur le chemin d'exploitation « Tranchée du Haut des Fours »,
- AUTORISE la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Groupement Forestier de ROMEMONT dans le cadre du dépôt de la demande de subvention,
- CONSENT à ce que la commune de Buissoncourt participe selon les termes de la convention de création, de passage et d'entretien ci-joint et ce dans la limite de 2 500,00€ HT,
- S'ENGAGE à laisser libre d'accès aux bénéficiaires directs la desserte précitée,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer les documents ou actes relatifs à ce projet de desserte forestière.

\*La localisation des travaux se trouve sur le plan annexe.

**CONVENTION CAMION PIZZA**

LA CASA DEL PIZZA, marchand ambulant, sollicite l'autorisation de la commune pour s'installer sur le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE cette implantation sur le parking devant la salle des fêtes chaque lundi et fixe la redevance d'occupation du domaine public à 12 €/an.
- AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du domaine public.

**RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un Centre de Gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le Centre de Gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, sur les 10 conventions de missions facultatives que propose le Centre de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal de ne retenir que 2 missions :

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents

## REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

### A HUIS CLOS

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante

\*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions suivantes avec le Centre de Gestion :
  - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
  - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
- D'autoriser le Maire à signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Fin de séance à 21h30.